DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procurations : 2

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, et WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : KRUGMANN Jean-Luc procuration à HUYARD Daniel, WENDLING Odette procuration à KRAUSS Claude et WURTZ Julia.

Convocation du 8 septembre 2026

CM2026_62 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 14 septembre 2026, Madame Ingrid CHIPAULT.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 septembre 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procurations : 2

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, et WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : KRUGMANN Jean-Luc procuration à HUYARD Daniel, WENDLING Odette procuration à KRAUSS Claude et WURTZ Julia.

Convocation du 8 septembre 2026

CM2026_63 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 27 AVRIL 2026.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 septembre 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procurations : 2

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, et WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : KRUGMANN Jean-Luc procuration à HUYARD Daniel, WENDLING Odette procuration à KRAUSS Claude et WURTZ Julia.

Convocation du 8 septembre 2026

CM2026_64 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 septembre 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procurations : 2

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, et WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : KRUGMANN Jean-Luc procuration à HUYARD Daniel, WENDLING Odette procuration à KRAUSS Claude et WURTZ Julia.

Convocation du 8 septembre 2026

CM2026_65 USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TRAITEMENT DES DT-DICT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT « Déclarations de travaux et Déclarations d'intention de commencement de travaux » entre la Commune et les Usines Municipales d'Erstein (délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2023) est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il rappelle que l'exploitation du réseau électrique de l'éclairage public communal doit se faire dans le cadre défini par la norme NF C18-510 précisant les règles de prévention du risque électrique concernant les opérations sur les ouvrages et installations électriques. Cette norme définit la fonction de chargé d'exploitation, responsable de l'accès aux installations en toute sécurité. À ce titre, le Maire est tenu de désigner une personne compétente en charge de cette fonction.
Le décret 2011-1241 du 05 octobre 2011 a modifié les dispositions d'intervention à proximité des ouvrages inscrites dans le code de l'environnement. Une application informatique nationale appelée « guichet unique » a été mise en œuvre pour gérer ce dossier. Le réseau d'éclairage public étant classé dans la catégorie des ouvrages sensibles pour la sécurité, les installations d'éclairage public doivent être intégrées dans ce dispositif.

Afin de répondre à la norme précitée, les Usines Municipales d'Erstein (U.M.E.) proposent l'établissement d'une nouvelle convention (reconduction de délégation) par laquelle le Maire de la Commune délègue aux Usines Municipales d'Erstein (U.M.E.) la charge d'exploitation du réseau d'éclairage public de la commune, prenant en compte

la responsabilité de l'accès au réseau.
Dans le cadre de cette délégation, la désignation d'une personne en qualité de « chargé d'exploitation des installations d'éclairage public » pour la durée de la convention, se fera nommément par un document écrit.

Les Usines municipales d'Erstein (U.M.E.) proposent l'établissement de ladite convention **par laquelle la Commune délègue notamment aux U.M.E. :**

. la charge d'exploitation du réseau d'éclairage public de la Commune prenant en compte la responsabilité de l'accès au réseau,
. la gestion du « guichet unique » pour ledit réseau d'éclairage public,
. le traitement des Déclaration de travaux et des Déclarations d'intentions de commencer des travaux,
. la mise à jour de la cartographie des installations.

Coût des prestations proposées par les U.M.E :

. Chargé d'exploitation des installations d'éclairage public, traitement des DT-DICT et mise à jour de la cartographie des installations, pour un montant annuel HT de 3 205,20 € ;
. Établissement d'un rapport d'exploitation comprenant l'inventaire des dépannages, un bilan de consommation, un point sur l'état global des installations et une proposition non chiffrée d'améliorations, pour un montant annuel HT de 305,00 €.

Durée proposée de la convention : trois ans à compter du 1er janvier 2026.

Considérant la convention proposée par les Usines municipales d'Erstein pour la reconduction de la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et du traitement des DT-DICT pour le réseau d'éclairage public ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE CONFIER aux Usines Municipales d'Erstein la poursuite de la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT ;

D'APPROUVER la convention proposée s'y rapportant pour une durée de la convention de trois ans, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune de Meistratzheim et les Usines Municipales d'Erstein, ainsi que les autres pièces du dossier.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 septembre 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procurations : 2

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, et WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : KRUGMANN Jean-Luc procuration à HUYARD Daniel, WENDLING Odette procuration à KRAUSS Claude et WURTZ Julia.

Convocation du 8 septembre 2026

CM2026_66 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE DE MEISTRATZHEIM – SECTION FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le club house de Meistratzheim d'une surface de près de 200 m² a été entièrement détruit par l'incendie survenu dans la nuit du 10 au 11 avril 2025.

La Commune souhaite reconstruire le club house dont elle est propriétaire. En attendant sa reconstruction, l'USM de Meistratzheim loue des bâtiments modulaires pour un montant mensuel de 1 422,00 €. Le Président de l'USM sollicite une subvention de la Commune afin de soutenir le dynamisme de la commune dans un contexte peu favorable à son maintien eu égard au sinistre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Union Sportive de Meistratzheim – section football ;

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de l'action menée par l'association l'Union Sportive de Meistratzheim en faveur de la population de la commune dans le domaine sportif ;

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder à l'Union Sportive de Meistratzheim – section football une subvention d'un montant de 17 064,00 € (dix-sept mille et soixante-quatre euros) au titre de la location des bâtiments modulaires suite au sinistre et à la destruction du Club House. Ce montant correspondrait à la location des bâtiments modulaires pour une année (1 422,00 € mensuels x par 12 mois).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ATTRIBUER pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 064,00 € (dix-sept mille et soixante-quatre euros) à l'Union Sportive de Meistratzheim – section football ;

DE DIRE que cette somme sera versée en une seule fois ;

DE RAPPELER que conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le montant cumulé ne dépassant pas 23 000 € sur l'année, il n'est pas nécessaire de conclure et de signer entre la commune et l'association une convention attributive de subvention ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 septembre 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procurations : 2

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, et WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : KRUGMANN Jean-Luc procuration à HUYARD Daniel, WENDLING Odette procuration à KRAUSS Claude et WURTZ Julia.

Convocation du 8 septembre 2026

CM2026_67 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C)* ;

Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 5 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire … ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

D'EMETTRE un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

D'ACCEPTER le principe de la participation de la Commune de Meistratzheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

DE PRENDRE ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- la commune s'**ENGAGE**
  - à ne pas les aliéner,
  - à leur conserver un caractère ouvert et public,
  - à accepter leur balisage,
  - **A CONVENTIONNER** leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

D'ACCEPTER d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 septembre 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM ★ BAS-RHIN ★

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procurations : 2

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, et WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : KRUGMANN Jean-Luc procuration à HUYARD Daniel, WENDLING Odette procuration à KRAUSS Claude et WURTZ Julia.

Convocation du 8 septembre 2026

CM2026_68 RAPPORTS ANNUELS 2025 ET BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels d'activité 2025 établis par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : le Compte Financier Unique 2025 ainsi que le rapport du Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE

- Du Compte Financier Unique 2025 ;
- Du rapport du Compte Financier Unique 2025.

Les différents dossiers sont consultables en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 septembre 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

MAIRIE DE MEISTRATZHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procurations : 2

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, et WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : KRUGMANN Jean-Luc procuration à HUYARD Daniel, WENDLING Odette procuration à KRAUSS Claude et WURTZ Julia.

Convocation du 8 septembre 2026

CM2026_69 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

PERMIS DE DEMOLIR			
Pétitionnaire	**Adresse du terrain**	**Nature des travaux**	**Nature et date de la décision**
GUIGNARD Romain	75 rue de Strasbourg	Démolition d'un bâtiment annexe	09/07/2026 Accord - Arrêté 41/2026
Commune de Meistratzheim	Rue Schiflach	Démolition club house et préau	18/08/2026 Accord - Arrêté 48/2026

PERMIS D'AMENAGER			
Pétitionnaire	**Adresse du terrain**	**Nature des travaux**	**Nature et date de la décision**
WURTZ Martine	7 route de Strasbourg	Division de parcelles	21/05/2026 Accord - Arrêté 33/2026

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	**Adresse du terrain**	**Nature des travaux**	**Nature et date de la décision**
BIERO David	Niederrott (lieudit)	Création dalle béton et pose chalet en bois	28/05/2026 REJET TACITE - Pièces non déposées
GOETTELMANN Mylène	11 rue Foegel	Aménagement de combles avec création de 2 fenêtres de toit	28/05/2026 REJET TACITE - Pièces non déposées
ISSENHUTH Philippe	95G route d'Erstein	Construction d'un appentis, fermé côté nord pour chaufferie et stockage bois	08/06/2026 Non-opposition
BILZ Luc	36 rue Allmendweg	Mise en place d'une protection solaire à lames orientables	14/04/2026 Non-opposition
MALAEL Nicusor et Alexandra	263 rue Principale	Réhabilitation de la toiture	22/04/2026 Accord - Arrêté 23/2026
CHEVALLIER Diana	72A rue de Strasbourg	Création d'une piscine en coque	23/04/2026
DIMEO INVEST repr. par DRAY Benjamin (pour Ferme GOETTELMANN)	Rittweg (lieudit) et Wassergaessel (lieudit)	Pose de panneaux photovoltaiques	18/05/2026 Non-opposition
BECK Mélanie et GLAVASEVIC Timothée	32 rue Basse	Modification garage actuel pour agrandissement en hangar	10/07/2026 Accord - Arrêté 42/2026
GUIGNARD Romain	75 rue de Strasbourg	Remplacement des menuiseries extérieures	22/04/2026 Non-opposition
MAEDER Stéphane	4 rue de la Niedermatt	Installation d'une pergola bioclimatique	22/04/2026 Non-opposition
ADES Eric	104G rue de la forêt	Création pergolas, abris de jardin et extension du garage	22/04/2026 Irrecevable, classé sans suite
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	RD215 - Station d'épuration de Meistratzheim	RD215 - Station d'épuration de Meistratzheim	17/06/2026 Accord - Arrêté 37/2026
LORENTZ Dominique	122 rue Principale	Pose d'un volet extérieur sur fenêtre de toit existante	29/05/2026
WAGENTRUTZ Francis	60D rue la Chapelle	Installation de panneaux photovoltaiques	01/07/2026 Non-opposition
ADAM Benjamin	23 rue Basse	Création deux places de stationnement, d'un brise-vue en bois et installation d'un portail en recul de 4,58m côté rue Allmendweg	21/08/2026 Non-opposition
DUBOIS Frédéric et Anne-Sophie	122 rue Principale	Pose d'une fenêtre de toit	10/08/2026 Non-opposition
RIEGLER Joël	198 rue Principale	Isolation extérieure et ravalement des façades	10/08/2026 REFUS - Arrêté 44/2026
JEHLE Claude	317 rue Principale	Pose de panneaux photovoltaiques	10/08/2026 Non-opposition
GUIGNARD Romain	75 rue de Strasbourg	Remplacement du portail et du portillon	13/08/2026 Accord - Arrêté 47/2026

SCHEER Daniel	63 rue de la chapelle	Travaux de façades	14/08/2026 Non-opposition
ECK Marie-Thérèse	61B rue de la chapelle	Remplacement d'une clôture	21/08/2026 Non-opposition

PERMIS DE CONSTRUIRE			
Pétitionnaire	**Adresse du terrain**	**Nature des travaux**	**Nature et date de la décision**
RAKOTOMALALA Nicolas	72B rue de Strasbourg	Modification de la taille et de l'implantation de la piscine	07/04/2026 Accord - Arrêté 19/2026
ANDRES Estelle et ANDRES Didier	302B rue Principale	Construction d'une dépendance comportant un carport, une terrasse couverte et un local de rangement jardin	18/05/2026 Accord - Arrêté 30/2026
STECK Anthony	404 rue Sainte Odile	Création d'une terrasse sur la façade Ouest et fermeture d'une loggia sur la façade Nord avec création de surface habitable	20/05/2026 Accord - Arrêté 32/2026
SCI ROMARION (par Cédric LEBEAUNE)	1 rue du Platane ZA du Bruch	Changement de type et teintes des bardages, des huisseries et des menuiseries extérieures - Modification de surface des panneaux photovoltaïques	09/07/2026 Accord - Arrêté 40/2026
WAGENTRUTZ Richard	180 rue de l'étang	Abri pour voiture, démolition d'un muret et pose d'une clôture	17/06/2026 REFUS - Arrêté 36/2026
MARCHAL Christophe et Aline	Rue de l'eau	Construction d'une maison individuelle, d'un garage et d'une piscine	10/08/2026 Accord - Arrêté 45/2026

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 18 septembre 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/